ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 016/2024

PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE D'AMBERRE – RUE DE LA GROTTE ANGLE D24 AINSI QU'UNE VITESSE LIMITÉE à 30 KM/H

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur la Décentralisation,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8° - signalisation temporaire,
VU la demande en date du 05 juin 2024 par laquelle la **société SOGETREL** demeurant 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES représenté par Madame **GUILLON Kelly** - sollicite un arrêté de police d'interdiction de stationnement ainsi qu'une vitesse limitée à 30 km/h afin d'effectuer la réparation de conduite sous trottoir et chaussée à compter du 24 juin 2024 et pour une durée de 15 jours calendaire.
CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules et de règlementer la vitesse à 30 km/h afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – À compter du 04 juin 2024 et pour une durée de 60 jour calendaire, le stationnement sera interdit sur le lieu des travaux et la vitesse règlementée à 30 km/h pour permettre le bon déroulement lors du remplacement de la réparation de conduite sous trottoir et chaussée.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de par et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de type **BK6a1.**
La vitesse sera règlementée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux de type **B14.**

Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **SOGETREL.** Le conducteur de travaux sera Monsieur **BOYER (0676868330)**

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau
- SDIS de Chasseneuil du Poitou
- Centre de secours de Mirebeau
- La Société AVTP
- Les Services Techniques

Fait à Amberre, le 05 juin 2024.

Le Maire,
C. PLISSON

